

AVIS ANNUEL PROGRAMME DE GESTION DE L'AMIANTE

Le 22 octobre 1986, le Président Reagan a signé la Loi sur les mesures d'urgence contre les risques liés à l'amiante (Asbestos Hazard Emergency Response Act - AHERA, Public Law 99-519). La loi exigeait que la « E.P.A. – Environmental Protection Agency » ou l'Agence pour la Protection de l'environnement élabore des règlements pour traiter l'amiante dans les écoles publiques et les écoles privées primaires et secondaires. Le 30 octobre 1987, la « EPA » a publié le Règlement Scolaire sur les Matériaux Contenant de l'Amiante dans les Ecoles (Asbestos-Containing Materials in School Rule) par l'identification suivante : (40 CFR Part 763, sous-partie E).

Ce règlement stipulait, et notre district a respecté, les exigences essentielles suivantes:

- L'identification des matériaux contenant de l'amiante dans tous les bâtiments scolaires.
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de l'amiante pour chaque école.
- La surveillance régulière et les réinspections de l'état, la condition de l'amiante dans les bâtiments.
- La désignation et la formation d'une personne chargée de superviser toutes activités liées au traitement de l'amiante dans le district scolaire et d'assurer le respect de la réglementation.

Ce mémorandum a l'intention de vous informer que les plans de gestion de l'amiante pour les écoles du district ont été élaborés à la suite de la décision de l'EPA et, par la suite, ont été approuvés par le département de Santé de l'État de l'Ohio. Ces plans sont régulièrement révisés ; mis à jour, et sont également disponibles pour être consultés.

Si vous avez des questions concernant ce programme ou si vous souhaitez réviser un plan de gestion de l'amiante, veuillez contacter les bureaux de la commission scolaire durant les heures d'ouvertures des bureaux.